



## Formulaire de commentaires

Commentaires à renvoyer pour le 15 octobre au plus tard, de préférence par e-mail, à [pfrp@health.fgov.be](mailto:pfrp@health.fgov.be) ou par la poste à

Dr Ir Vincent Van Bol  
Coordinateur du PRPB  
Bureau 7D376  
Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement  
Place Victor Horta, 40 bte 10  
1060 Bruxelles

### 1. Identification (facultative)

Nom,	Prénom	Code postal	Âge	Genre	Profession
Ramelot	Catherine	5000	36	F	Conseillère scientifique

Je m'exprime ... (biffer la mention inutile)	<del>...en mon nom propre</del>	... au nom de l'association .... Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie Rue Félix Wodon, 21 5000 NAMUR (intitulé et adresse)
---	---------------------------------	--

### 2. Liste des commentaires référencés

Ref	Commentaires
-----	--------------

Ref	Commentaires
/	<p><b>Remarques générales</b> sur le document :</p> <p>SUR LA FORME</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document est peu clair. Sa conception en un tableau déclinant objectifs, indicateurs, mesures et délais aurait pourtant pu permettre d’avoir une présentation structurée, claire et dynamique du plan. Malheureusement, le contenu est souvent trop synthétique, voire mal exprimé. Il fait parfois référence, directement ou indirectement, à des dispositions ou textes existants, insuffisamment définis, que le grand public ne peut connaître ou trouver.</li> <li>• Le document n’est pas aisé à lire : il faut passer des tableaux aux annexes pour chacune des mesures. Les explications sur les différentes mesures reprises en annexes auraient dû être intégrées dans les tableaux, ce qui aurait permis une compréhension plus rapide de chacune des mesures.</li> <li>• La colonne indicateur aurait dû se trouver juste après la colonne mesure pour permettre une lecture plus facile. En effet, en théorie comme en pratique, une mesure est d’abord mise en place, puis son ‘efficacité’ est estimée via des indicateurs pour savoir si les objectifs sont atteints.</li> <li>• Les intitulés des colonnes ne correspondent pas toujours à ce qu’il est inscrit dans la case. Dans la colonne mesure, on parle aussi des moyens mis en place, pas seulement des mesures en tant que telles. Et dans la colonne indicateur, on reprend également des délivrables.</li> <li>• Il n’est pas toujours facile de déterminer si telle ou telle référence existe ou reste à élaborer. L’annexe permet de lever certaines interrogations mais c’est insuffisant. Le lien entre l’objectif et les actions correspondantes n’est pas toujours évident. Il y a parfois confusion entre les deux. En ce qui concerne les abeilles par exemple : la coordination des initiatives fédérales nous apparaît plutôt être un objectif. Alors, dans ce cas, quelles sont les mesures pour y arriver ?</li> <li>• Il est par ailleurs remarquable qu’à chaque objectif ne correspond systématiquement qu’une seule mesure.</li> <li>• Si le document peut paraître clair à des initiés, très proches du dossier, il est plutôt difficilement accessible au grand public.</li> </ul> <p>SUR LE FOND</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En dehors de la question des phytolicensances et du contrôle technique des pulvérisateurs, il s’agit surtout d’études, de statistiques, de suivi et d’information. Il n’y a pratiquement rien sur les conditions à la vente, sur les manipulations, les usages, les applications et les éventuelles bonnes pratiques. Cela résulte sans doute de la séparation des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, mais il est regrettable que le public ne puisse pas avoir une vision d’ensemble lorsqu’il est consulté sur une matière aussi importante, qui le touche de près. Cette matière, déjà très technique, paraît d’autant plus complexe et difficile à percevoir que les acteurs sont nombreux et que les organismes de conseils sont divers. Ce document en est un reflet : ne pourrait-on pas envisager une enquête publique ultérieure sur un projet coordonné des plans fédéraux et régionaux ?</li> <li>• On relève, à ce sujet, le manque d’ambition du plan lorsqu’il s’agit justement d’harmoniser les méthodes, normes et rapports concernant la contamination des eaux par les ppp au niveau régional, national et européen. La mesure consiste en une étude de faisabilité, dont l’échéance est indéterminée et l’indicateur... le rapport de faisabilité.</li> <li>• Certains objectifs sont déjà assortis de dérogations ou d’exemptions. Même justifiées, le fait de les présenter comme des objectifs décrédibilise à notre sens le plan. C’est le cas du contrôle technique des pulvérisateurs et des applications aériennes notamment.</li> <li>• Les grandes thématiques ne correspondent pas toujours à celles établies dans le projet NAPAN qui différencie bien les compétences fédérales, régionales et mixtes. Il aurait été intéressant de les reprendre telles quelles, ce qui aurait facilité la lecture et la compréhension.</li> <li>• La thématique NAPAN ‘Sanctions’ n’apparaît nulle part alors que c’est une compétence exclusivement fédérale.</li> <li>• La thématique NAPAN ‘Information et sensibilisation’ n’apparaît nulle part alors que c’est une compétence mixte.</li> </ul>



Ref	Commentaires
Définitions pratiques	Les définitions données sont peut-être scientifiquement ou légalement admises, mais elles sont assez laborieuses. Il nous semble que la directive est plus claire en nommant les choses plus simplement : le biocide serait un pesticide à usage non-agricole. En tout état de cause, elles ne simplifieront pas la compréhension par le citoyen qui se référera aux définitions du dictionnaire, à savoir : les biocides sont définis comme des produits chimiques pour détruire certains organismes vivants, englobant les produits phytosanitaires et les pesticides. Ces derniers reprenant eux-mêmes les produits phytosanitaires ainsi que les molécules d'usage vétérinaire, de protection des bois et entrant dans la composition des peintures.
1.	<u>Certification des connaissances des utilisateurs professionnels de pesticides</u> Ces mesures sont reprises comme 'fédérales' alors que l'aspect 'Formation' est une compétence mixte (fédérale et régionale). Il est prévu de mettre en œuvre un secrétariat de la phytolice. On ne parle pas d'élaborer la phytolice, ni de l'imposer, ni de la délivrer dans les mesures correspondantes. Il est donc à supposer que c'est sous-entendu au travers de la mise en œuvre du secrétariat, ce qui n'est pas clair. Vu que la phytolice n'existe pas encore concrètement, son élaboration devrait constituer un objectif.
Fed. 1.2	Dans la colonne 'Indicateur', on lit 'le rapport annuel'. Un rapport est plutôt un livrable, par contre, les statistiques qui pourraient s'y trouver (nombre de phytolices délivrées, nombre de suivi de formation) pourraient constituer un indicateur.
Fed 1.4	Aucun indicateur ? On pourrait, par exemple, reprendre le nombre de biocides interdits au libre accès du grand public.
2.	<u>Conditions pour la vente des produits</u> On ne parle pas de la phytolice pour les vendeurs ? On ne parle pas de leur formation et de l'information qu'ils devront donner aux 'clients'.
Fed. 2.1	Il est difficile de se rendre compte de ce qu'est un produit « borderlines », il aurait été préférable de donner l'un ou l'autre exemple. Dans la colonne 'Indicateur', on parle d'une procédure... quelle est-elle ? Dans la colonne 'Mesures', on parle de combler les lacunes... quelles sont-elles ?
3.	<u>Information du public</u> On ne parle pas d'une obligation d'information synthétique, claire et simple sur l'étiquette (usage, conservation et élimination des résidus). C'est pourtant surtout elle qui sera vue par l'utilisateur non professionnel (les notices sont souvent peu claires et fastidieuses).
Bel. 3.1	L'indicateur est l'information disponible sur le lieu de vente. Comment évaluer cet indicateur, comment l'estimer ?
Fed. 3.2	Comme indicateur, on reprend les mises à jour des sites. C'est plutôt à mettre dans le délai : 2012 + mise à jour tous les 6 mois. Comme indicateur, prendre le nombre de visites sur le site, le taux de rebond, ...
Bel. 4.1	L'indicateur est 'les statistiques représentatives sont disponibles'. Dans l'explication en annexe, on dit que 'les intoxications aiguës... seront suivies afin de disposer de statistiques fiables'. Ces deux phrases s'opposent. Les statistiques fiables sont déjà définies. S'agit-il du nombre d'intoxications chez les professionnels ? Et chez les amateurs ? Les dommages causés ? ...

Ref	Commentaires
Fed 4.1	De nouveau, on dit que les statistiques sont disponibles dans la colonne indicateur. Par contre, dans l'explication, on parle d'un suivi en 2015 qui fournira alors des statistiques.
Fed. 5.3	Dans l'explication en annexe, on parle de changer les accessoires (...), ne devrait-on pas ajouter également l'entretien du matériel pour une utilisation optimale ?
5.	<u>Inspection des équipements d'application des ppp</u> On s'interroge sur les exemptions au contrôle technique des pulvérisateurs. Pourquoi déjà en parler dans ce document ? Si elles sont justifiées, c'est étonnant de les voir à ce stade, qui plus est en tant qu'objectif.
Fed. 5.6	Aucun délai n'est indiqué pour la mesure 'adapter la législation'. Dans les indicateurs, il faudrait aussi reprendre les statistiques des contrôles.
Fed. 6.1	Cette disposition n'est pas claire. Vu que l'interdiction générale est déjà d'application, si c'est bien le cas, il ne devrait donc plus être nécessaire de renforcer la restriction des applications aériennes. Par ailleurs, en cas de dérogations, le respect strict des conditions serait plus une obligation qu'un indicateur. Un indicateur serait plutôt le nombre de pulvérisations aériennes effectuées ainsi qu'un rapport coût(environnemental)/bénéfice obtenu.
7.	<u>Protection des zones spécifiques contre les ppp</u> Dans l'objectif, on parle de réduire l'exposition des habitants proches d'une zone d'application. Or, les zones spécifiques telles que reprises dans le projet de NAPAN sont précisées comme étant les zones à risque pesticides, les zones protégées, les zones de prévention de captage, ... qui sont une compétence régionale. Quel est le lien entre ces deux thématiques ?
Bel 7.1	Bien qu'essentielle, la réduction de l'exposition des habitants n'entre pas dans la thématique des zones spécifiques. Cette mesure devrait apparaître ailleurs dans une nouvelle thématique. Le rapport d'étude est un livrable pas un indicateur. Un indicateur pourrait être les statistiques de réduction. Le délai pour cette mesure manque.
Bel. 8.1	Prendre le nombre de contrôles positifs et négatifs comme indicateur. L'inclusion des nouveaux critères (...) est une mesure pas un indicateur.
Fed. 9.1	L'objectif est 'Abeilles et ppp et biocides'. Cet objectif devrait être à reformuler car il ne veut rien dire. Prendre le nombre de suivis pour l'indicateur.
Fed. 10.2	Les statistiques d'exposition seraient un bon indicateur, si elles existent.

Ref	Commentaires
Fed. 10.7	Ajouter 'et élaboration d'une stratégie de contrôle plus performante' dans les objectifs. La 'disponibilité des statistiques' ne représente pas un indicateur. Par contre, les statistiques en elles-mêmes le sont !

Complétez la liste par autant de références que souhaité.

